

COMMUNE D'ARGENTONNAY

Envoyé en préfecture le 09/10/2026

Reçu en préfecture le 09/10/2026

Publié le

09 OCT. 2026

ID : 079-200055994-20261008-AM2026_203-AR

Arrêté municipal n°2026-203
valant opposition au transfert de pouvoirs de police « spéciale » du
Maire au Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage
Bressuirais

Le maire de la commune d'Argentonay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police des maires ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais ;

Vu le procès-verbal d'élection du 14/04/2026, de Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Considérant que l'exercice par la communauté d'agglomération des compétences « collecte des déchets ménagers », « assainissement », « entretien et gestion des aires d'accueil des Gens du voyage », « habitat » et « règlement local de publicité » implique, sauf opposition du maire, un transfert automatique des pouvoirs de police liés au président de l'E.P.C.I. à fiscalité propre ;
Considérant que le maire a six mois à compter du 14/04/2026 pour renoncer par arrêté au transfert des pouvoirs de police spéciale concernés.

ARRÊTE

Article 1 : Il est fait opposition au transfert automatique au Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais des pouvoirs de police suivants :

- Stationnement des résidences mobiles des gens du voyage ;
- Habitat
- Publicité

Article 2 : Ampliation du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur, sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète de BRESSUIRE
- Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

Fait à ARGENTONNAY, le 08 octobre 2026
Le Maire, Magali HÉRISSE



Le Maire,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.